

**CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ**  
**SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 23 mai 2014**

Le 23 mai 2014 à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 15 mai 2014 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de conseillers représentés	3

**Présents :**

- GUILLEUX Jean-Philippe
- MARTIN Jean-Pierre
- DANARD Danièle
- BEAUDUSSEAU Joël
- JONCHERAY Francette
- PILLET Dominique
- FAUCHEUX Patrice
- VALENTIN Elisabeth
- PINARD Annie
- CHATELAIN Isabelle
- JANAULT Anne-Marie
- QUESNE Murielle
- GAUDIN Loïc
- RENOUEUX Cédric
- ROCHE Myriam
- DELÉCOLLE Alain

**Excusés**

- NICOLLE Anne-Marie donne pouvoir à MARTIN Jean-Pierre
- HUET Sébastien donne pouvoir à GUILLEUX Jean-Philippe
- MIRRETTI Christian donne pouvoir à GAUDIN Loïc

La majorité des membres du Conseil Municipal étant présente physiquement, le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :**

Madame Elisabeth VALENTIN est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Compte-rendu de la séance du 25 avril 2014 :**

Mme CHATELAIN indique qu'elle avait prévenu de son retard pour la séance du 25 avril et souhaite qu'il soit mentionné dans la partie « Présents » et non dans le corps du compte-rendu.

Le compte-rendu de la séance du 25 avril 2014 est adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte -rendu de la séance a été affiché le mardi 3 juin 2014.

**Ordre du jour :**

1. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
2. Tarif des activités mises en place dans la cadre de la réforme des rythmes scolaires
3. Participation financière pour le ramassage scolaire
4. Déclassement d'un terrain
5. Vente d'un terrain

6. Echange de terrains
7. Renouvellement d'un bail rural
8. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe
9. Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> février 2014
10. Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015
11. Questions diverses

---

## **2014-50 CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la Commission Communale des Impôts Directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de dresser une liste de 24 personnes choisies parmi des différentes catégories de contribuables de la commune.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera ainsi parmi cette liste de 24 contribuables les 6 titulaires et les 6 suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DRESSE une liste de 24 noms proposés au Directeur Départemental des Finances Publiques pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

commissaire titulaire domicilié à Corzé	MARTIN	Jean-Pierre
commissaire titulaire domicilié à Corzé	PILLET	Dominique
commissaire titulaire domicilié à Corzé	DERSOIR	Augustin
commissaire titulaire domicilié à Corzé	CESBRON	Christian
commissaire titulaire domicilié à Corzé	PIVERT	Sylvie
commissaire titulaire domicilié à Corzé	MABIT	Catherine
commissaire titulaire domicilié à Corzé	CADOT	Pierre
commissaire titulaire domicilié à Corzé	BREHERET	Hélène
commissaire titulaire domicilié à Corzé	PIVERT	Pascal
commissaire titulaire domicilié à Corzé	BEAUDUSSEAU	Joël
commissaire titulaire domicilié hors Corzé	ARTHUS	Georges
commissaire titulaire domicilié hors Corzé	DAVEAU	Dominique

commissaire suppléant domicilié à Corzé	HUET	Sébastien
commissaire suppléant domicilié à Corzé	FAUCHEUX	Patrice
commissaire suppléant domicilié à Corzé	FOSSET	Claude
commissaire suppléant domicilié à Corzé	SENECAL	Catherine
commissaire suppléant domicilié à Corzé	CHATELAIN	Isabelle
commissaire suppléant domicilié à Corzé	PINARD	Annie
commissaire suppléant domicilié à Corzé	POIRIER	Maurice
commissaire suppléant domicilié à Corzé	GUEMAS	Jean-Jacques
commissaire suppléant domicilié à Corzé	DANARD	Danièle
commissaire suppléant domicilié à Corzé	RICHARD	Albert
commissaire suppléant domicilié hors Corzé	NEGLIAU	Emile
commissaire suppléant domicilié hors Corzé	CHAUDET	Serge

### **2014-51 TARIF DES TEMPS D'ACTIVITÉS PERISCOLAIRES MIS EN PLACE DANS LA CADRE DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES ET DE LA GARDERIE DU MERCREDI MIDI**

Monsieur le Maire évoque le travail de la Commission des Affaires Scolaires concernant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation prévue pour les temps d'activités périscolaires à la rentrée scolaire prochaine et explique qu'il est nécessaire à présent de délibérer sur leur tarif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif des temps d'activités périscolaires à deux euros par période (de vacances à vacances) par élève et de laisser aux familles le choix de payer en fin de période ou en fin d'année scolaire.

Monsieur le Maire propose également la gratuité de la garderie du mercredi midi (de 12h00 à 13h00).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE pour l'année scolaire 2014-2015 :

- de fixer le tarif des temps d'activités périscolaires à deux euros par période par élève ;
- de laisser la possibilité aux familles de choisir entre une facturation des temps d'activités périscolaires en fin de période ou en fin d'année scolaire ;
- de la gratuité de la garderie du mercredi midi.

---

### **2014-52 PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE RAMASSAGE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 octobre 2002 (n°2002-98), le Conseil Municipal avait confié la gestion du service de ramassage scolaire au Conseil Général.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer à nouveau sur les modalités de participation financière pour le ramassage scolaire.

Monsieur le Maire explique que le montant de la participation de la commune pour les élèves résidant à moins de trois kilomètres est égal à la différence entre le tarif pratiqué auprès des familles subventionnées et le tarif pratiqué auprès des familles non-subventionnées.

*Exemple sur l'année scolaire 2013-2014 :*

*Tarif Conseil Général élève non-subventionné : 370 €*

*Tarif Conseil Général élève subventionné : 135€*

*Participation de Corzé élève non-subventionné à ce titre : 235€*

Monsieur le Maire explique que le montant de la participation de la commune pour les élèves utilisant le ramassage le matin ou le soir est égal à la différence entre le tarif non-subventionné du Conseil Général et 55.6% du tarif pratiqué auprès des familles subventionnées.

*Exemple sur l'année scolaire 2013-2014 :*

*Tarif Conseil Général élève non-subventionné : 370 €*

*Tarif Conseil Général élève subventionné : 135 €*

*Participation de Corzé élève non-subventionné à ce titre : 294,94 €*

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le montant de la participation de la commune pour les élèves utilisant le ramassage scolaire le matin ou le soir est supérieur au montant de la participation de la commune pour les élèves utilisant le ramassage scolaire le matin et le soir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne plus verser de participation au Conseil Général pour financer le tarif non-subventionné en raison de l'utilisation du service le matin ou le soir. Les familles qui inscriront leurs enfants pour utiliser le service le matin ou le soir seront redevables du tarif non-subventionné ce qui correspondait à 370 euros pour l'année 2013-2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE à partir de l'année scolaire 2014-2015 de verser une participation au Conseil Général égale à la différence entre le tarif subventionné et le tarif non-subventionné pour les élèves résidant à moins de trois kilomètres de l'école. Les familles paieront au Conseil Général le tarif subventionné.

SUPPRIME à partir de l'année scolaire 2014-2015 la participation versée au Conseil Général pour les élèves utilisant le service matin ou soir. Les familles qui inscriront leurs enfants pour utiliser le service le matin ou le soir seront redevables du tarif non-subventionné.

---

### **2014-53 ECHANGE DE TERRAINS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique concernant les parcelles appartenant à M DUBAS, à la SAFER, et à la commune à « Foyé ».

Monsieur le Maire explique qu'afin de régulariser la situation actuelle il convient de co-signer avec M DUBAS et la SAFER une promesse d'échange multilatéral (annexe) qui stipule, concernant la commune, que :

- la commune cède à M DUBAS la parcelle ZL22p.
- la SAFER cède à la commune la parcelle ZL51p1.
- M DUBAS cède à la commune la parcelle ZL49p.

Monsieur le Maire mentionne qu'il s'agit d'un échange sans soulte pour la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à co-signer la promesse d'échange multilatéral ;

DIT que les frais de géomètre seront assumés par M DUBAS ;

DIT que les frais de notaire seront partagés pour moitié entre M DUBAS et la commune ;

DIT que la SAFER ne percevra pas de rémunération pour cet échange.

## **2014-54 DÉCLASSEMENT DE PARCELLE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la parcelle n°YB 210 d'une superficie de 209 m<sup>2</sup> est actuellement classée dans le domaine public de la commune. L'article L 3111-1 du CGPPP (code général de la propriété des personnes publiques) énonce le principe de l'inaliénabilité et de l'imprescriptibilité du domaine public des personnes publiques. En conséquence, leur aliénation doit être précédée d'une mesure formelle de déclassement qui doit, sous peine d'illégalité, traduire que le bien a cessé matériellement de recevoir une affectation à l'usage du public ou à un service public. Sauf dispositions particulières, une simple délibération du Conseil Municipal suffit à faire sortir un bien du domaine public.

Considérant que la parcelle en question est entrée dans le domaine public routier sur simple affectation de fait ;

Considérant que ce terrain n'est pas utilisé pour la circulation ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déclarer un déclassement de fait pour délaissé de voirie pour ce terrain.

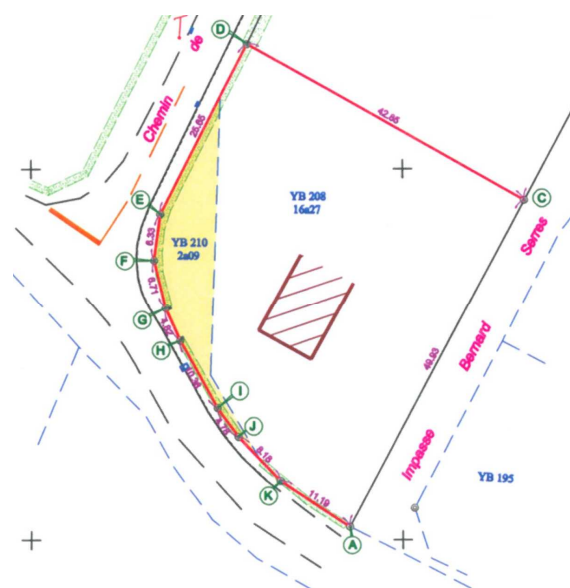
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLASSE la parcelle n°YB 210 d'une superficie de 209 m<sup>2</sup>.

## **2014-55 VENTE D'UNE PARCELLE A MONSIEUR ET MADAME GUITTON**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que M et Mme GUITTON sont propriétaires de la parcelle YB 208 jouxtant la parcelle communale n°YB 210 d'une superficie de 209 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose la vente à M et Mme GUITTON de la parcelle n°YB 210 d'une superficie de 209 m<sup>2</sup> au prix de un euro.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la vente de ladite parcelle YB 210 de 209 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame GUITTON ;

FIXE le prix de vente à 1 euro ;

DIT que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Monsieur et Madame GUITTON.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte en l'étude de Maître KERHARO, notaire à Seiches-sur-le-Loir.

---

### **2014-56 LOCATION DE LA PARCELLE ZY 39**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail rural d'une durée de 9 ans concernant la parcelle ZY 39 LES PETITS MORTIERS arrive à échéance le 31 décembre 2014 et qu'il convient donc de le renouveler.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une parcelle de 1 hectare 72 ares et 57 centiares et que le fermage annuel pour l'année 2013 était de 62 points l'hectare soit 211,46 euros pour la surface totale.

Vu le code rural ;

Vu le décret 95-623 déterminant les modalités de calcul et de variation de l'indice des fermages ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 1997 fixant les valeurs locatives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE que Monsieur le Maire signe un nouveau bail rural d'une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 avec Monsieur Denis VIGAN pour la parcelle ZY 39 d'un fermage annuel de 62 points l'hectare indexé sur l'indice départemental des fermages de Maine et Loire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce bail sous la forme d'un acte sous seing privé.

---

### **2014-57 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE ET D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que deux agents communaux peuvent, au titre de l'avancement de grade, être nommés dans le grade supérieur.

Afin de permettre ces nominations, Monsieur le Maire vous propose de procéder aux créations de postes correspondants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> février 2014 ;
- un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**2014-58 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2014**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 mars 2013 et retraçant les effectifs au 1<sup>er</sup> mai 2013 ;

grade	catégorie	effectif au 1er février 2014		
		nombre de poste	Dont TNC <sup>1</sup>	
			nombre de poste	temps hebdo
attaché	A	1	0	
rédacteur	B	1	0	
adjoint principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	
adjoint principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	0	
<b>Total Filière administrative</b>		<b>5</b>	<b>0</b>	

ASEM 1 <sup>ère</sup> classe <sup>2</sup>	C	2	1	28.50
			1	14.25
<b>Total Filière sociale</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	

adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	13	1	29.50
			1	14.25
			3	28.75
			1	28.00
			1	22.80
			1	10.00
			1	6.50
agent de maîtrise	C	1	0	
<b>Total filière technique</b>		<b>14</b>	<b>9</b>	

<b>TOTAL</b>		<b>21</b>	<b>11</b>	
--------------	--	-----------	-----------	--

<sup>1</sup>TNC Temps non complet

<sup>2</sup>ASEM Agent spécialisé des écoles maternelles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées au 1<sup>er</sup> février 2014. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.



## **2014-59 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté précédemment retraçant les effectifs au 1<sup>er</sup> février 2014;

grade	catégorie	effectif au 1er janvier 2015		
		nombre de poste	Dont TNC <sup>1</sup>	
			nombre de poste	temps hebdo
attaché	A	1	0	
rédacteur	B	1	0	
adjoint principal de 1ère classe	C	1	0	
adjoint principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	0	
<b>Total Filière administrative</b>		<b>5</b>	<b>0</b>	

ASEM principal 2ème classe	C	1	1	28.50
ASEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1	28.50
			1	14.25
<b>Total Filière sociale</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	

adjoint technique 2ème classe	C	13	1	29.50
			1	14.25
			3	28.75
			1	28.00
			1	22.80
			1	10.00
			1	6.50
agent de maîtrise	C	1	0	
<b>Total filière technique</b>		<b>14</b>	<b>9</b>	

<b>TOTAL</b>		<b>22</b>	<b>12</b>	
--------------	--	-----------	-----------	--

<sup>1</sup>TNC Temps non complet

<sup>2</sup>ASEM Agent spécialisé des écoles maternelles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées au 1<sup>er</sup> janvier 2015  
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**QUESTIONS DIVERSES****2014-60 DECISIONS PRISES SUR DELEGATION****Décision n°2014-3 du 23 mai 2014**

Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maitre TREFFOT, Notaire à Avrillé

Propriétaire : Consorts VIGNERON

Parcelle : A 698

Contenance 370 m<sup>2</sup>

Prix : 160 000 euros (+ frais d'acte évalués à 13 000 euros)

**Décision n°2014-4 du 23 mai 2014**

Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maitres ORVAIN, DELSAUX, et COURTOIS, Notaires Associés à Tiercé

Propriétaire : PITON Claudie

Parcelle : ZY 307

Contenance 578 m<sup>2</sup>

Prix : 35 000 euros (+ frais de notaire)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h23.